

ANNEXE AU REGLEMENT DISCIPLINAIRE : BAREME DES SANCTIONS FAMA

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LA MANIFESTATION	EN DEHORS DE LA MANIFESTATION	SANCTION
	PRATIQUANT	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	PRATIQUANT, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
PROPOS GROSSIERS INJURIEUX, DENIGRANTS OU INAPPROPRIES	⚡		⚡		⚡		1 mois à 3 mois
	⚡		⚡			⚡	2 mois à 6 mois
	⚡			⚡	⚡		7 jours à 21 jours
	⚡			⚡		⚡	14 jours à 35 jours
		⚡	⚡		⚡		3 mois à 6mois
		⚡	⚡			⚡	4 mois à 6 mois
		⚡		⚡	⚡		1 mois à 4 mois
		⚡		⚡		⚡	2 mois à 5 mois
MENACES VERBALES	⚡		⚡		⚡		2 mois à 4 mois
	⚡		⚡			⚡	3 mois à 7 mois
	⚡			⚡	⚡		14 jours à 28 jours
	⚡			⚡		⚡	21 jours à 42 jours
		⚡	⚡		⚡		3 mois à 4 mois
		⚡	⚡			⚡	4 mois à 6 mois
		⚡		⚡	⚡		2 mois à 4 mois
		⚡		⚡		⚡	3 mois à 4 mois
COMPORTEMENT PROVOCANT ENTRE PARTICIPANTS	⚡			⚡	⚡		1 mois à 4 mois
	⚡			⚡		⚡	2 mois à 4 mois
GESTE OBSCENE	⚡		⚡		⚡		1 mois à 3 mois
	⚡		⚡			⚡	2 mois à 6 mois
	⚡			⚡	⚡		7 jours à 21 jours
	⚡			⚡		⚡	4 jours à 35 jours
		⚡	⚡		⚡		2 mois à 3 mois
		⚡	⚡			⚡	3 mois à 5 mois
		⚡		⚡	⚡		1 mois à 2 mois
		⚡		⚡		⚡	2 mois à 3 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LA MANIFESTATION	EN DEHORS DE LA MANIFESTATION	SANCTION
	PRATIQUANT	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	PRATIQUANT, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
CRACHAT	⚡		⚡		⚡		9 mois à 12 mois
	⚡		⚡			⚡	12 mois à 15 mois
	⚡			⚡	⚡		9 mois à 12 mois
	⚡			⚡		⚡	15 mois à 18 mois
		⚡	⚡		⚡		15 mois à 18 mois
		⚡	⚡			⚡	15 mois à 30 mois
		⚡		⚡	⚡		12 mois à 15 mois
		⚡		⚡		⚡	15 mois à 18 mois
COMPORTEMENT MENACANT ET/OU AGRESSIF	⚡		⚡		⚡		6 mois à 9 mois
	⚡		⚡			⚡	9 mois à 12 mois
	⚡			⚡	⚡		3 mois à 6 mois
	⚡			⚡		⚡	4 mois à 8 mois
		⚡	⚡		⚡		9 mois à 18 mois
		⚡	⚡			⚡	12 mois à 24 mois
		⚡		⚡	⚡		6 mois à 12 mois
		⚡		⚡		⚡	8 mois à 16 mois
MENACE DE MORT	⚡		⚡		⚡		6 mois à 9 mois
	⚡		⚡			⚡	9 mois à 12 mois
	⚡			⚡	⚡		6 mois à 9 mois
	⚡			⚡		⚡	9 mois à 12 mois
		⚡	⚡		⚡		9 mois à 18 mois
		⚡	⚡			⚡	12 mois à 24 mois
		⚡		⚡	⚡		9 mois à 12 mois
		⚡		⚡		⚡	12 mois à 24 mois
PROPOS, COMPORTEMENTS RACISTES, XENOPHOBES, HOMOPHOBES, SEXISTES, DISCRIMINATOIRES DE MANIERE GENERALE	⚡		⚡		⚡		5 mois à 10 mois
	⚡		⚡			⚡	6 mois à 12 mois
	⚡			⚡	⚡		1 mois à 3 mois
	⚡			⚡		⚡	2 mois à 6 mois
		⚡	⚡		⚡		1 mois à 3 mois
		⚡	⚡			⚡	2 mois à 3 mois
		⚡		⚡	⚡		2 mois à 3 mois
		⚡		⚡		⚡	3 mois à 6 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LA MANIFESTATION	EN DEHORS DE LA MANIFESTATION	SANCTION
	PRATIQUANT	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	PRATIQUANT, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
CORRUPTION OU TENTATIVE DE CORRUPTION, FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE SUR L'IDENTITE OU LA QUALIFICATION D'UN JOUEUR, SIGNATURE DE PLUSIEURS DEMANDES DE LICENCES DANS DES GSA DIFFERENTS, INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS	⚡	⚡					4 mois à 24 mois
MANQUEMENT AU DEVOIR D'ENTRAINEUR OU DE HEAD OF TEAM		⚡					7 jours à 42 jours
DEGRADATION VOLONTAIRE DE LA TENUE VESTIMENTAIRE DE FONCTION DE L'ARBITRE ET/OU DE SES EFFETS PERSONNELS,	⚡						2 mois à 8 mois
		⚡					6 mois à 12 mois
LASER, JET DE PROJECTILES, PETARD, FUMEE, FUMIGENE, ETC.	⚡						Si licencié : 6 mois à 12 mois
		⚡					Club recevant : 6 mois à huis clos
PENETRATION DANS LE VESTIAIRE DES ARBITRES AVEC ATTITUDE VINDICATIVE MENACANTE OU AGRESSIVE	⚡						9 mois à 12 mois
		⚡					12 mois à 18 mois
PENETRATION SUR L'AIRE DE COMPETITION NON AUTORISEE	⚡				⚡		14 jours
		⚡			⚡		28 jours
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE DE COMPETITION OU DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC BOUSCULADE, MENACES DE COUPS ET/OU INSULTES	⚡						Si licencié : 9 mois à 12 mois
							Pour le club : blâme
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE DE JEU OU DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC COUPS		⚡					Si licencié : 12 mois à 18 mois
							Pour le club : Blâme
PROVOCATION ET/OU INTIMIDATION AVEC OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, etc.	⚡						12 mois à 18 mois
		⚡					12 mois à 18 mois
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL EXPLOSIF etc. SANS BLESSURE	⚡						12 mois à 18 mois
		⚡					12 mois à 18 mois
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, etc. AVEC BLESSURE	⚡						18 mois à 24mois
		⚡					18 mois à 24mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LA MANIFESTATION	EN DEHORS DE LA MANIFESTATION	SANCTION
	PRATIQUANT	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	PRATIQUANT, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
TENTATIVE DE COUPS BOUSCULADE VOLONTAIRE	⚡		⚡			⚡	6 à 12 mois
	⚡			⚡	⚡		3 à 4 mois
	⚡			⚡		⚡	4 à 5 mois
		⚡	⚡		⚡		3 à 6 mois
		⚡	⚡			⚡	6 à 12 mois
		⚡		⚡	⚡		2 à 3 mois
		⚡					3 à 4 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE SANS ITT	⚡			⚡	⚡		9 mois à 12 mois
	⚡		⚡			⚡	12 mois à 15 mois
	⚡			⚡	⚡		6 mois à 12 mois
	⚡			⚡		⚡	9 mois à 12 mois
		⚡	⚡		⚡		12 mois à 18 mois
		⚡	⚡			⚡	12 à 24 mois
		⚡		⚡	⚡		3 à 6 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE AVEC ITT < 10 JOURS		⚡		⚡		⚡	4 à 8 mois
	⚡		⚡		⚡		18 mois à 24 moi
	⚡		⚡			⚡	18 mois à 30 mois
	⚡			⚡	⚡		18 mois à 30 mois
	⚡			⚡		⚡	18 mois à 30 mois
		⚡	⚡		⚡		18 mois à 30 mois
		⚡	⚡		⚡	⚡	18 mois à 30 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE AVEC ITT > 10 JOURS		⚡		⚡		⚡	18 mois à 30 mois
	⚡		⚡		⚡		18 mois à 30 mois
	⚡			⚡	⚡		18 mois à 30 mois
		⚡	⚡		⚡		Radiation
		⚡	⚡			⚡	Radiation
		⚡		⚡	⚡		Radiation
	⚡		⚡			⚡	12 mois à 18 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LA MANIFESTATION	EN DEHORS DE LA MANIFESTATION	SANCTION
	PRATIQUANT	ENTRAINEUR, OFFICIEL	OFFICIEL	PRATIQUANT, PUBLIC			
		PUBLIC, DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
PUJILAT, ECHANGE DE COUPS MULTIPLES	⚡		⚡			⚡	15 mois à 24 mois
	⚡			⚡	⚡		3 mois à 6 mois
	⚡			⚡		⚡	4 mois à 8 mois
		⚡	⚡		⚡		9 mois à 18 mois
		⚡	⚡		⚡	⚡	18 mois à 24 mois
		⚡	⚡		⚡		12 mois à 18 mois
DEGRADATION MATERIELLE DE VEHICULE OU DE CAR OU DE TOUT MOYEN DE LOCOMOTION	⚡	⚡					18 mois à 24 mois
DEGRADATION MATERIELLE	⚡	⚡					3 mois à 5 mois
NON RESPECT DU MATERIEL ET/OU DES INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION	⚡	⚡					1 mois à 2 mois
NON REPONSE AUX INJONCTIONS DE LA FAMA	⚡	⚡					14 jours à 28 jours

1. -Cas non prévus

Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non expressément prévus et sanctionnés par le tableau, la Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel apprécient souverainement la nature et le quantum des sanctions.

2. Non-respect d'une sanction de suspension

En cas de non-respect d'une sanction de suspension, la peine est augmentée d'un an ferme. Dans tous les cas où la faute aura été constatée, les manifestations auxquelles aura participé l'intéressé (pratiquant, manager, dirigeant) seront perdues par pénalité. Dans le cas où un licencié suspendu, dirigerait une rencontre, celle-ci serait frappée de nullité.

3. Récidive

Le délai de récidive pour les sanctions fermes est de 3 ans. Celui-ci s'applique uniquement dans la mesure où la nature des faits reprochés se rapproche de ceux ayant conduit au prononcé de la première sanction. Lorsqu'une personne physique ou morale déjà sanctionnée définitivement pour une infraction visée au présent barème, commet dans un délai de récidive à compter de l'expiration de la précédente sanction, une infraction de même nature, la sanction est doublée.

4. Dispense de peine

La Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel peut, par une décision motivée, prononcer une dispense de peine.

5. Suspension

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et leurs modalités d'exécution. La période de suspension, incluant la totalité des dates de suspension, recouvre l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier général officiel de la FAMA. Une peine de suspension interdit toute pratique (au pratiquant, à l'arbitre, au manager, au dirigeant, à toute personne ayant une fonction de terrain...) en compétitions. Toutefois, dans ses décisions la Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel peut, en le motivant, réduire le champ d'application de la sanction.